



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

## Circulaire d'information

**INFCIRC/906**

13 janvier 2017

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication en date du 12 décembre 2016 de la mission permanente de la République de Namibie auprès de l'Agence concernant la politique et les mesures adoptées par le pays dans le domaine nucléaire

1. Le Directeur général a reçu une communication de la mission permanente de la République de Namibie, en date du 12 décembre 2016, concernant la politique et les mesures adoptées par le pays dans le domaine nucléaire.
2. Conformément à la demande formulée dans ladite communication, celle-ci est reproduite ci-après pour l'information des États Membres.

AMBASSADE / MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Réf. :

Demandes de renseignements :

La mission permanente de la République de Namibie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de transmettre la présente communication concernant la politique et les mesures adoptées par la Namibie dans le domaine nucléaire.

La République de Namibie adhère aux principaux accords internationaux de non-prolifération nucléaire - le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Elle adhère également au Traité de Pelindaba, qui est la déclaration de l'Afrique en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires et qui constituera une étape importante en vue du renforcement du régime de non-prolifération, de la promotion de la coopération dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, de la promotion d'un désarmement général et complet, et de l'amélioration de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international. Ces textes ont été incorporés à la politique nationale de la Namibie en matière de non-prolifération nucléaire.

Les Directives applicables aux transferts nucléaires figurant dans la liste de base et dans la liste d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire ainsi que de technologies connexes ont été intégrées dans le système de contrôle des exportations de la République de Namibie. Le pays a adopté la loi n° 33 de décembre 1992 sur les ressources minières (prospection et exploitation) et la loi n° 30 de novembre 1994 sur le contrôle des importations et des exportations, qui ont encore renforcé le contrôle exercé par le gouvernement sur les transferts de matières stratégiques, dont les matières nucléaires font partie. En février 1998, la République de Namibie a signé un accord de garanties intégrales avec l'AIEA. En octobre 2002, elle a mis en place à l'échelle nationale un système pour la comptabilisation, le contrôle et la protection physique des matières nucléaires, de même qu'une politique relative au cycle du combustible nucléaire, qui a été approuvée en 2014.

Le gouvernement de la République de Namibie a approuvé la ratification des amendements relatifs à la protection physique des matières nucléaires et attend une approbation par le Parlement au cours du premier trimestre de 2017.

Dans le cadre de la mise en place de son système national de contrôle des exportations, qui est décrit dans la partie XIII de la loi n° 33 de décembre 1992 sur les ressources minières (prospection et exploitation), la République de Namibie a décidé de respecter et d'appliquer les dispositions du document INFCIRC/254/Part 1 et 2 tel qu'amendé en ce qui concerne tout transfert de matières et d'équipements nucléaires ainsi que de technologies connexes, y compris les équipements, les matières et les logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies connexes.

La mission permanente de la République de Namibie auprès des organisations internationales à Vienne prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser la présente note auprès de tous les États Membres de l'AIEA, à titre d'information et pour témoigner de l'appui que la République de Namibie apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités dans le domaine des garanties.

La mission permanente de la République de Namibie auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

À l'attention du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Vienne

[Signé] [Sceau]  
12 décembre 2016